

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2008

---

**CONDITIONS DE COMMERCIALISATION ET D'UTILISATION DE CERTAINS ENGINS  
MOTORISÉS - (n° 663)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Goldberg, Mme Guigou, M. Pupponi  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

I. – Dans la dernière phrase de l’alinéa 8 de cet article, après le mot :

« confiscation »,

insérer les mots :

« et la destruction ».

II. – En conséquence, dans la même phrase, substituer au mot :

« est »

le mot :

« sont ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

La destruction de l’objet avec lequel l’infraction a été commise est plus dissuasive et plus efficace que la confiscation qui ne fait que la précéder.